

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2017

Date de convocation : 20 juin 2017.

Le trente juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (8) : MM DESMOULINS, SRACZYK, PERDU, GOESSENS, THIEUX.

Mmes COPIGNY, DEBRAY, RIBOULEAU.

Absents (7) : MM POINTIN, ANDRÉ et Mmes MARCOLLA, GREBAUT, LEMAIRE, FERRET excusés ; M DESMARET non excusé.

Ont donné procuration (6) : M POINTIN à M SRACZYK, M ANDRÉ à Mme DEBRAY, Mme MARCOLLA à M DESMOULINS, Mme LEMAIRE à Mme RIBOULEAU, Mme FERRET à Mme COPIGNY, Mme GREBAUT à M THIEUX.

Secrétaire de séance : DEBRAY Delphine.

Election d'un secrétaire de séance :

Mme DEBRAY Delphine est élu(e) secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 15 mai 2017.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2017 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

NEANT.

1- Avis du conseil municipal sur les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

VU la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l'adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis (soit avant le 15 août 2017).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REND un avis FAVORABLE aux statuts du SEZEO annexés à la présente délibération.

2- Avis du conseil municipal sur le retrait de la commune de GUIVRY du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L5211-25-1,

VU la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,

VU la délibération n°2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Énergies »,

Considérant la procédure administrative à mettre en œuvre pour permettre le transfert de compétences en accord avec la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSENT au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,**
- **DEMANDE à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.**

3- Transfert à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie qui instaure la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Considérant la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne,

Considérant que le nouvel EPCI doit instituer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) avant le 1^{er} juillet 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018,

Il convient donc de transférer au profit du nouvel EPCI « Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne » la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour les périmètres relevant de sa compétence.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de transférer au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).**

4- Avis du conseil municipal sur l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que le conseil d'école lors de sa réunion du 22 juin 2017, a voté **à la majorité absolue POUR le retour à la semaine des 4 jours** (9 voix POUR, 3 voix pour le maintien à 4.5 jours, sur 12 votants).

Considérant qu'un sondage a été effectué auprès des parents d'élèves courant juin. Les familles se sont prononcées à **83,6 % POUR un retour à la semaine des 4 jours** dès la rentrée de septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ ABSOLUE**,

9 VOIX POUR (DEBRAY, PERDU, GOESSENS, LEMAIRE, FERRET, GREBAUT, ANDRÉ, SRACZYK, POINTIN),
5 abstentions (COPIGNY, RIBOULEAU, DESMOULINS, MARCOLLA, THIEUX),

- **DONNE un avis FAVORABLE pour le retour à la semaine des 4 jours, dès la prochaine rentrée de septembre 2017.**

- **INDIQUE qu'à ce jour, aucun centre de loisirs n'est prévu pour les mercredis.** Une solution pourrait être envisagée courant de l'année scolaire en fonction du nombre d'enfants susceptibles d'être inscrits tout au long de l'année scolaire.

5- Rétrocession des voiries et espaces publics Allée des Peupliers.

Par courrier du 06 février 2017, l'OPAC de l'Oise sollicite une **rétrocession de la voirie ainsi que des espaces publics extérieurs** créés dans le lotissement « Allée des Peupliers », au bénéfice de la commune de SAINTINES sur les parcelles cadastrées section AC n°154 et 155 au lieudit Francourt.

Considérant le permis de construire n° PC 060 578 10 S0004 délivré à l'OPAC de l'Oise le 23 juin 2010 pour la construction de 13 logements individuels locatifs et sa déclaration d'achèvement et de conformité des travaux enregistrée le 12 février 2015.

Considérant le dossier des Ouvrages Exécutés fournis par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, datés du 02 septembre 2014 et du 17 octobre 2014 concernant la construction de 13 logements individuels et de la création de ladite voirie Allée des Peupliers.

Considérant le plan du Géomètre Expert Florent KOMAN, du 23 juin 2017 pour le projet de rétrocession de la voirie Allée des Peupliers et des espaces extérieurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession **de la voirie Allée des Peupliers** au bénéfice de la commune ainsi que des **espaces publics extérieurs** indiqués dans le plan du géomètre et annexé à la présente délibération.

- Précise que les clôtures restent propriétés de l'OPAC de l'Oise.

- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de l'OPAC de l'Oise.

6- Motion relative au site de l'ancienne décharge Néry-Saintines.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nombreuses délibérations du Conseil Municipal aux cours de ses dernières années.

Considérant les nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.**

7- Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de SAINTINES est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de SAINTINES souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ ABSOLUE,**

8 VOIX POUR, 6 abstentions (SRACZYK, DEBRAY, RIBOULEAU, POINTIN, ANDRÉ, LEMAIRE),

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Questions et informations diverses :

- **Dotation aux écoles de 34 € par élève maintenue pour la prochaine année scolaire 2017/2018.**
- **Projet leader Pays Compiégnois sur une éventuelle aide financière : projet de création d'une sente piétonne lieudit Les Prés de Francourt pour 2018.**
- **Lecture des lettres de remerciements des associations ayant reçu une subvention communale.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.